

VILLE DE
CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN



CONVOCATION

Vous êtes prié(e) d'assister à la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu

VENDREDI 20 MARS 2026, À 18 H.00

À la salle des fêtes
de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

ORDRE DU JOUR

Installation du conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 Février 2026
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre des adjoints
4. Élection des adjoints
5. Charte de l'élu local

Château-Arnoux-Saint-Auban,
Le 16 Mars 2026.

Le Maire,



René VILLARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Note explicative de synthèse

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire sortant.

- **Installation du Conseil Municipal.**

Les membres du Conseil Municipal élus au scrutin du 15 Mars 2026 seront appelés et invités à prendre place.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal nommera un (une) secrétaire de séance pour assurer ces fonctions (Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1./ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 FÉVRIER 2026

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. modifié par l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 Octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 26 Février 2026 doit être approuvé en début de séance d'installation du nouveau Conseil Municipal.

La présidence de la présente séance est ensuite confiée au doyen de l'Assemblée (Article L. 2122-8 du C.G.C.T.).

- **Constitution du bureau pour l'élection du Maire et des Adjoints.**

Le Conseil Municipal sera invité à désigner 2 assesseurs au moins.

2./ ÉLECTION DU MAIRE

Le Maire étant élu parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour (Article L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du C.G.C.T.), il vous sera donc demandé de procéder à ce vote.

Aussitôt le nouveau Maire élu, celui-ci présidera la suite de la séance.

3./ DÉTERMINATION DU NOMBRE DES AJOINTS

Le Maire vous demandera de déterminer le nombre des adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le nombre maximum d'adjoints est ainsi fixé à huit (Article L. 2122-2 du C.G.C.T.).

4./ ÉLECTION DES ADJOINTS (ARTICLE L. 2122-1, L. 2122-4 ET L. 2122-7 DU C.G.C.T.)

Le nombre des adjoints au Maire étant fixé, il vous sera demandé de procéder à l'élection des adjoints.

Cette élection s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.

5./ CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L. 2121-7 du C.G.C.T., lors de la première séance du Conseil Municipal, suite à l'élection du Maire et des Adjoints, Monsieur le Maire donnera lecture de la charte de l'Élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du même code.

La copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du C.G.C.T. et la charte de l'Élu local seront distribuées à l'ensemble du Conseil Municipal.